

# «Une terminologie claire est indispensable»

Michèle Guillaume-Hofnung a élucidé les concepts de médiation et de conciliation

LUXEMBOURG WORT  
14 juillet 2008  
Page 12 / 20

Au Forum Geeseküppchen a récemment eu lieu une conférence qui avait pour thème: «La médiation... un nouvel espace de justice?» par Michèle Guillaume-

Hofnung, professeur de droit à l'université Paris-XI et vice-présidente du Comité des Droits de l'Homme et des questions éthiques (Commission nationale française pour l'Unesco). L'intervention a permis d'encore mieux clarifier le concept de médiation et notamment de bien noter la différence entre médiation et conciliation.

Michèle Guillaume-Hofnung est une des pionnières de la médiation en France et en Europe avec Jean-François Six, Jean-Pierre Bonafé-Schmitt et Jacqueline Morineau. Dès 1985, elle s'est investie dans et pour la médiation. Ses réflexions et son souci terminologique sont écoutés à tous les niveaux de la société française.

Michèle Guillaume-Hofnung est e. a. l'auteur de «La médiation» dans la série «Que sais-je?».

En effet, Michèle Guillaume-Hofnung a redéfini la conciliation comme ceci: «Pour avoir conciliation, il faut et il suffit qu'il y ait un accord amiable». Donc d'après cette définition, la conférence a mis deux éléments en valeur: premièrement le tiers «conciliateur» ne fait pas partie de cette définition et une conciliation peut donc se dérouler sans ce tiers et deuxièmement, pour qu'il y ait conciliation, il faut qu'il y ait conflit.

Michèle Guillaume-Hofnung a ensuite emmené les auditeurs du côté de la médiation. Tout d'abord, la conférence a mis en évidence qu'il y a quatre sortes de médiation:

- la médiation créatrice - qui suscite des liens nouveaux;
- la médiation rénovatrice - qui réactive des liens distendus;

- la médiation préventive - qui évite l'éclatement d'un conflit;
- la médiation curative - qui aide les parties en conflit à en trouver la solution.

Ce relevé permet d'ores et déjà de mettre en évidence qu'il n'y a que la médiation curative qui se déroule en cas de conflit. Après avoir souligné cette première différence entre médiation et conciliation, la référente a rappelé les deux critères essentiels permettant de parler de médiation: processus et tiers médiateur. La définition de la médiation parle tout d'abord d'un processus et c'est ce processus «maïeutique» permettant un accouchement des esprits qui définit en première ligne la médiation.

L'autre élément incontournable à la médiation est le tiers médiateur, nous ne pouvons pas parler de médiation s'il n'y a pas de médiateur (contrairement à la



Michèle Guillaume-Hofnung est une pionnière de la médiation.

(PHOTO: PATZ DEKARRE)

Dans les définitions du rôle du médiateur, on retrouve toujours l'impartialité et la neutralité. L'impartialité par rapport aux médies (personnes en médiation) et neutrité par rapport au contenu et aux solutions que les médies sont amenés à trouver (il va de soi que ces solutions doivent respecter l'ordre public). Ces éléments permettent de rendre et de respecter l'autonomie des médies.

L'oratrice a bien insisté sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un bras de fer entre conciliation et médiation, mais qu'une terminologie claire est indispensable. Tant la conciliation que la médiation ont des qualités... Mais des lors pourquoi «dévaluer» la conciliation en ne l'appelant pas par son nom? La conférence a été organisée par le Centre de médiation en collaboration avec l'Association luxembourgeoise de la médiation et des médiateurs agréés (Alma).

(C.)